

Image not found or type unknown



Avance sur prime annuelle remboursable ?

Par **samantap**, le **29/04/2011** à **15:46**

Bonjour,

Je viens de recevoir mon avance sur prime annuelle (10% du salaire). On me présente ce matin un avenant à mon contrat de travail qui stipule que je dois rembourser cette prime si :

- en cas de non atteinte des objectifs annuels de CA
- en cas de départ de l'entreprise avant la fin de l'année civile si les avances sur prime annuelle versées jusqu'à la date du départ sont supérieures au montant de la prime annuelle effectivement due.

Est ce bien légal? dois je signer cet avenant?

Merci de vos éclaircissements

Samanta